

SEANCE DU mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30 à la salle du conseil à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 14 décembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 12

Nombre de conseillers présents: 9

Nombre de conseillers exprimés: 12

Étaient présents: (cocher les présents)

Murielle BOUET	Maurice FERCHAU	Patricia POIRIER
Carole CHARGÉ	Martine LANDRY	Didier POITVIN
Mickaël CATHELINÉAU	David LAURIOU	Lucienne ROUX
Pierre-Yves DOUET	Patrice PERCEVEAU	Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Madame Murielle BOUET donne pouvoir à Monsieur Didier Poitvin.

Monsieur David LAURIOU donne pouvoir à Monsieur Pierre Yves DOUET.

Monsieur Ewen WITTRANT donne pouvoir à Monsieur Mickaël CATHELINÉAU.

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrice PERCEVEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION N°2023.12.19.100

Finances (100) : Contrat d'assurance groupe

Présentation de la délibération : Pierre Yves

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 juin 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024.

Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée ;
- **VALIDE** le contrat sans couverture des charges patronales ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.12.19.101

Finances (101) : Avenant charpente Thouarsaise

Présentation de la délibération : Pierre Yves

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant de prolongation de délais n°01 relatif au marché de travaux de construction des logements seniors à l'obier, avec la société La Charpente Thouarsaise. Cet avenant a pour objet de prolonger le marché public pour une durée de 6 mois et 15 jours, soit jusqu'au 29/09/2021.

Cette prolongation se justifie par les raisons suivantes :

- Notification du lot 12-Électricité effectuée le 19/11/2019(avec deux mois de retard sur les autres lots suite à appel d'offre infructueux) ayant retardé le démarrage effectifs des travaux
- La période de confinement liée à la pandémie de Covid 19 ayant fait l'objet d'ordres de services d'arrêté et de reprise des travaux
- Les protocoles sanitaires ayant perduré au-delà de la période de confinement retardant quotidiennement le déroulement des tâches et limitant ou interdisant la coactivité d'entreprise.
- La désorganisation des plans de charge des entreprises qui ont cumulé des reprises de chantier interrompus avec les démarrages de nouveaux chantier ajournés pendant le confinement.
- Les arrêts répétés des compagnons contaminée ou cas contact ou pour garde d'enfant selon les mesures sanitaires en vigueur sur la période des travaux.
- Les retards d'approvisionnement de pièces techniques provenant de fournisseurs «étrangers et de matériaux en général en raison des mesures sanitaires, des fermetures de chaînes de productions et des surcharge de commandes suite au confinement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** l'avenant de la Charpente Thouarsaise
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer l'avenant de prolongation de délais n°01 avec la Charpente Thouarsaise et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.12.19.102

Finances (102) : décision modificative n°4

Présentation de la délibération : Pierre Yves

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en raison d'insuffisance de crédits au chapitre 65, il est nécessaire de procéder au virement de crédits comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 700,00 €
65 / 65548	Autres contributions	3 000,00 €
Total		7 700,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire	7 700,00 €
Total		7 700,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** cette décision modifiant le budget de l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Maire, Pierre-Yves DOUET

Heure fin de conseil : 20h00